

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2325^e SÉANCE : 11 JANVIER 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2325).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
a) Résolution 497 (1981)	
b) Rapport du Secrétaire général (S/14821)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2325^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 11 janvier 1982, à 15 h 30.

Président : M. Oleg A. TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2325)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
 - a) Résolution 497 (1981);
 - b) Rapport du Secrétaire général (S/14821).

La séance est levée à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

- a) Résolution 497 (1981);
- b) Rapport du Secrétaire général (S/14821)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures [2322^e à 2324^e séance], j'invite le représentant d'Israël et le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de Cuba, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Koweït, du Maroc, du Pakistan, du Qatar, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, du Soudan, de Sri Lanka, du Yémen, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Bedjaoui (Algérie), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Kaiser (Bangladesh), M. Roa Kourí (Cuba), M. Rácz (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Al-Ali

(Iraq), M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne), M. Abulhassan (Koweït), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Mahmood (Pakistan), M. Jamal (Qatar), M. Florin (République démocratique allemande), M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao), M. Kravets (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sarré (Sénégal), M. Abdalla (Soudan), M. De Silva (Sri Lanka), M. Mubarez (Yémen), M. Ashtal (Yémen démocratique) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bulgarie, de la Grèce, de la Mongolie, du Nicaragua, du Portugal et du Viet Nam des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Ghikas (Grèce), M. Dashtseren (Mongolie), M. Bendaña Rodríguez (Nicaragua), M. Medina (Portugal) et M. Ha Van Lau (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/14828, qui contient le texte d'une lettre, en date du 8 janvier, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Jordanie.

4. Le premier orateur est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Camarade Président, c'est pour moi un grand honneur que de vous féliciter de tout cœur de votre accession à la haute charge de président du Conseil pour le mois de janvier. Nos pays sont unis par des liens étroits d'amitié et de coopération fraternelle, et cette alliance est l'un des éléments fondamentaux de notre action commune

pour renforcer la paix et pour favoriser le processus de détente internationale en vue d'une coopération fondée sur une confiance constructive avec les Etats dotés d'un système socio-politique différent. Ma délégation vous souhaite plein succès dans l'accomplissement des tâches qui incombent ce mois-ci au Conseil et se déclare convaincue que votre voix aura beaucoup d'importance.

6. Permettez-moi de vous remercier des aimables paroles qui nous ont été adressées, à mon pays et à moi-même, à la séance du 6 janvier [2322^e séance].

7. En même temps, je voudrais exprimer une fois de plus ma reconnaissance au représentant de l'Ouganda, M. Olara Otunnu, pour la façon remarquable dont il a présidé le Conseil en décembre dernier. Nous avons été très heureux d'avoir l'occasion de travailler sous la présidence d'un diplomate aussi avisé et aussi compétent.

8. Ma délégation souhaite une chaleureuse bienvenue aux nouveaux membres du Conseil et exprime aux représentants du Guyana, de la Jordanie, de la Pologne, du Togo et du Zaïre ses meilleurs vœux de succès dans l'accomplissement des lourdes tâches qui leur sont à présent confiées. La délégation de la République démocratique allemande, au cours des deux années durant lesquelles elle a été membre non permanent du Conseil, a considéré cette appartenance comme un honneur et un devoir à la fois en s'acquittant des responsabilités qui sont celles du Conseil de sécurité en vertu de la Charte des Nations Unies. Aujourd'hui, nous voudrions une fois de plus remercier toutes les délégations d'avoir étroitement coopéré avec nous.

9. Je voudrais aussi à cette occasion féliciter de tout cœur le nouveau Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, de son élection et de son accession aux fonctions de Secrétaire général à partir de cette année. Une lourde responsabilité est ainsi conférée à un diplomate éminent dont nous connaissons tous les talents. Nous sommes convaincus, Monsieur le Secrétaire général, que vous connaissez fort bien la complexité de la situation internationale et que vous saurez, conformément à la Charte, faire tout ce qu'il est possible au plus haut fonctionnaire de l'Organisation d'accomplir dans l'intérêt de la paix dans le monde et de la sécurité internationale, et en faveur des buts de l'Organisation. Nous vous souhaitons le plus grand succès.

10. La délégation de la République démocratique allemande, le 16 décembre 1981 [2317^e séance], a déjà condamné vigoureusement l'annexion par Israël des hauteurs syriennes du Golan, en contravention du droit international. La République démocratique allemande a voté pour la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et pour la résolution 36/226 B, adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Dans ces deux résolutions, l'annexion par

Israël des hauteurs syriennes du Golan a été fermement condamnée et déclarée illégale. En même temps, le Conseil était requis de prendre des mesures efficaces, conformément à la Charte, au cas où Israël ne renoncerait pas à ses plans d'annexion et d'expansion.

11. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général, en date du 31 décembre 1981 [S/14821], et de l'évolution de la situation, les milieux dirigeants d'Israël, en dépit de la condamnation généralisée dont a fait l'objet leur acte d'annexion, n'ont pas accédé à la demande formulée dans la résolution 497 (1981) du Conseil et dans la résolution 36/226 B de l'Assemblée.

12. Bien au contraire, Israël prend chaque jour de nouvelles mesures pour réprimer les protestations légitimes de la population syrienne contre l'annexion des hauteurs syriennes du Golan occupées de façon illégale et la dureté de la politique d'occupation s'est accrue. On assiste également à des préparatifs ouverts de guerre contre la République arabe syrienne. Ces actes de provocation sont accompagnés de nouveaux actes d'agression d'Israël contre le sud du Liban.

13. Cela ne fait que confirmer les craintes, exprimées par de nombreux représentants, que le Gouvernement israélien actuel ne mène une politique systématique d'agression dans les territoires arabes saisis par Israël et ne prépare de nouveaux actes d'agression. Nul ne saurait contester que de tels actes constituent un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies et un mépris total de la volonté de la communauté internationale.

14. Face à ces violations permanentes de la Charte et au mépris systématique d'Israël pour les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies où il est exigé qu'il mette fin à sa politique d'agression et d'occupation et se retire de tous les territoires occupés en 1967 et que soit garanti l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, le Conseil se trouve dans l'obligation d'adopter enfin des mesures efficaces contre Israël au titre du Chapitre VII de la Charte.

15. Nous pourrions alors voir clairement comment les Etats impérialistes qui accordent tant d'appui aux milieux dirigeants d'Israël observent les dispositions de la Charte et respectent les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Jusqu'à présent, comme chacun sait, ces Etats, et avant tout les Etats-Unis, sous divers prétextes plus ou moins inventés, ont empêché le Conseil de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Ce fait ne saurait être masqué ni par les déclarations des représentants d'Etats qui prétendent déplorer l'acte d'annexion le plus récent d'Israël ni par l'adoption de certaines mesures temporaires par le Gouvernement des Etats-Unis. On a l'impression qu'ils ne cherchent qu'à calmer l'indignation de l'opinion publique internationale. Il ne fait pas de doute que ce nouvel acte

d'annexion d'Israël doit être considéré dans le contexte d'une prétendue alliance stratégique qui se fonde sur la concertation des intérêts impérialistes des Etats-Unis et d'Israël dans la région arabe. Tout récemment, des personnalités des Etats-Unis ont déclaré sans ambiguïté que rien n'avait changé dans les relations entre les Etats-Unis et Israël. Cette position a été confirmée également dernièrement lorsqu'il a été rapporté que le Pentagone se proposait d'augmenter de 300 millions de dollars les crédits accordés à Israël pour ces achats d'armes en 1983.

16. Le monde entier a vu comment à l'heure actuelle les milieux dirigeants des Etats-Unis tentent une fois de plus de jouer le rôle de "gendarme du monde" et prennent des mesures qui sont censées "punir", en quelque sorte, des Etats souverains Membres de l'Organisation des Nations Unies simplement parce qu'ils ne se soumettent pas à la volonté des milieux impérialistes, alors que l'agresseur, Israël, reçoit, lui, toute l'aide qu'il désire. Cela ne saurait être considéré autrement que comme un nouvel encouragement pour les milieux dirigeants d'Israël, à poursuivre leur politique dirigée contre la paix et à la sécurité au Moyen-Orient.

17. Etant donné le danger que représentent pour la paix les aspirations impérialistes, un programme constructif pour diminuer la tension au Moyen-Orient et en faire une région de paix exige plus que jamais l'unité d'action de tous les peuples arabes. Une fois de plus, la République démocratique allemande se déclare pleinement solidaire de la juste lutte des peuples arabes contre l'agression et l'oppression impérialistes. Elle partage les vues des Etats arabes et des Etats non alignés selon lesquelles il est grand temps que le Conseil adopte des mesures efficaces pour empêcher l'agresseur, Israël, de poursuivre sa politique de violation de la Charte et du droit international.

18. En conclusion, la délégation de la République démocratique allemande voudrait réaffirmer une fois de plus son point de vue, à savoir qu'une solution globale, juste et durable du conflit du Moyen-Orient n'est possible que sur la base du retrait complet d'Israël de tous les territoires occupés en 1967 et du plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit de retour dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat indépendant.

19. Je voudrais vous remercier, Camarade Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de présenter la position de la République démocratique allemande.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

21. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je

voudrais vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, pour avoir permis à ma délégation de participer à la discussion. Qu'il me soit également permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous sommes persuadés que vous mènerez ces débats avec la fermeté et l'objectivité voulues et de manière à préserver l'autorité de la Charte des Nations Unies. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Olara Otunnu, pour l'habile manière avec laquelle il a présidé aux débats du Conseil pendant le mois de décembre 1981.

22. Mon gouvernement estime que le Conseil, à ce moment, se doit d'agir fermement en prenant les mesures appropriées conformément au Chapitre VII de la Charte, car agir autrement serait faire marche arrière par rapport à sa résolution 497 (1981). En fait, le Conseil aurait dû prendre des mesures à ce sujet lors de ses dernières réunions à ce propos [2316^e à 2319^e séance], en particulier après que le représentant d'Israël eut très clairement indiqué que son gouvernement n'avait nulle intention de respecter les exigences du Conseil de rapporter sans délai sa décision d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans les hauteurs syriennes du Golan — c'est-à-dire ce qui constitue, en fait, une annexion de ce territoire syrien occupé. Cependant, le Conseil, qui a adopté à l'unanimité la résolution 497 (1981), a voulu donner plus de substance à sa résolution et donner à l'Etat coupable la possibilité de rectifier la situation avant de prendre les mesures appropriées prévues par la Charte.

23. Nous savons que chacun des Etats membres du Conseil savait alors que cette période de grâce accordée à Israël pour rapporter ses mesures illégales était une pure futilité et totalement incompatible avec sa tradition notoire de défi et de mépris à l'égard de l'Organisation des Nations Unies établie depuis 33 ans — tradition qui s'est accompagnée d'une tradition parallèle de veto et a été contrée par d'innombrables résolutions, mais sans mise en œuvre ni mesures coercitives. Nous espérons sincèrement qu'il n'y aura aucune hésitation au Conseil quant à l'application de mesures fermes qui forceront Israël à rapporter sa décision illégale d'annexion et permettront d'éviter toute nouvelle expansion et modification du caractère physique, de la composition démographique, de la structure institutionnelle et du statut juridique des hauteurs syriennes du Golan ou de toute autre partie des territoires occupés illégalement.

24. Une fois de plus, nous prions instamment les membres du Conseil d'être fidèles à leurs propres positions concernant les événements mondiaux actuels. La décision récente d'Israël relative aux hauteurs du Golan et ses décisions précédentes concernant Jérusalem et les autres territoires arabes occupés sont, c'est le moins qu'on puisse dire, extrêmement graves compte tenu de leurs conséquen-

ces pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. En fait, elles rapetissent, par contraste, bon nombre des crises que connaît notre monde à l'heure actuelle.

25. Il ne saurait y avoir une situation qui mérite davantage l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte que les mesures prises par Israël au sujet des hauteurs syriennes du Golan au mépris de la Charte, de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et, plus précisément, de la résolution 497 (1981) du Conseil. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Conseil, dans cette résolution, exigeait qu'Israël rapporte sans délai sa décision et indiquait très clairement que si Israël ne s'y conformait pas, le Conseil devrait se réunir à nouveau d'urgence pour envisager de prendre les mesures appropriées conformément à la Charte des Nations Unies. Ne pas prendre de telles mesures à présent, pour quelque raison que ce soit, détruirait sans espoir de retour tous les espoirs placés dans le Conseil.

26. Dans la dernière intervention que j'ai faite au Conseil sur ce sujet [2317^e séance], j'ai exprimé la préoccupation de mon gouvernement à l'égard du manque d'efficacité du Conseil de sécurité en raison de l'abus de la prérogative du veto par certains de ses membres permanents. Comptant parmi les Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, nous sommes particulièrement inquiets et alarmés en constatant la perte de prestige et d'autorité de l'Organisation, sur laquelle reposent les espoirs de toutes les nations. Nous sommes également inquiets parce que, depuis la création d'Israël par l'Organisation des Nations Unies, cet Etat hors la loi a été une source d'hostilité, d'agression, d'insécurité et d'instabilité dans notre région. Israël était et reste l'enfant prodigue de l'Organisation des Nations Unies. Il est né de l'agression et n'a jamais cessé de pratiquer l'agression pour suivre ses politiques d'expansion et d'agrandissement. Il n'a jamais accepté des frontières établies et a utilisé tous les moyens possibles et imaginables pour faire échec aux efforts visant à une paix juste, globale et durable dans la région. Il ne s'est armé jusqu'aux dents, sous prétexte de sa propre sécurité, que pour utiliser ces armes à des fins d'agression contre les malheureux Palestiniens et contre tous ses voisins arabes, et même plus loin.

27. Il a accumulé un arsenal des armes les plus modernes, les plus perfectionnées et les plus meurtrières afin de conserver sa supériorité par les armes sur tous les Etats arabes combinés, y compris ceux qui sont très éloignés de la région. Il a créé des usines d'armes et d'avions qui ont fait de lui l'un des plus grands exportateurs d'armes vers d'autres pays, y compris certains des pays occidentaux les plus industrialisés. Il s'est conduit comme une superpuissance, aussi bien en paroles qu'en actes, sans être soumis à aucune des contraintes et des responsabilités internationales qui sont les caractéristiques de ces puissances.

Israël a conservé l'optique sioniste caractéristique d'une nation éprise de paix mais victime tout en suivant une politique d'agression constante, de harcèlement, de déportation, d'expropriation des biens, de punition collective, de meurtre en masse et de génocide, de profanation de lieux saints, de fermeture d'institutions d'éducation et de violation de tous les droits de l'homme fondamentaux en ce qui concerne le peuple palestinien. Il a eu sans arrêt recours aux pratiques bien connues utilisées par les nazis contre les juifs en tant qu'excuse pour ses excès en Palestine, mais il ne s'est pas rendu compte que ses propres atrocités contre le peuple palestinien — et l'influence sioniste s'est toujours implacablement opposée à ce qu'on le fasse connaître — pouvaient fort bien être comparées aux atrocités attribuées au régime nazi au cours de la seconde guerre mondiale. Nombre d'historiens renommés et impartiaux ont pu en témoigner.

28. L'annexion des hauteurs syriennes du Golan ne peut aider le processus de paix au Moyen-Orient. En fait, il s'est agi d'un acte bien pesé, aussi bien quant au temps que quant au fond, en vue de saper le processus de paix et de rendre impossible une paix juste, permanente et globale au Moyen-Orient. Nous sommes fermement convaincus que tous les membres du Conseil en sont pleinement conscients et le savent sans l'ombre d'un doute. Si le Conseil est vraiment préoccupé par ce danger toujours croissant pour la paix et la sécurité dans la région, il incombe à tous ses membres d'agir dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, sans tenir compte d'aucune considération nationale. Mon gouvernement continue de nourrir l'espoir fervent que le Conseil, cette fois, n'ira pas à l'encontre de ses propres objectifs et de sa propre existence selon la Charte et ne manquera pas de réaffirmer son autorité, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

30. M. AL-ALI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous espérons que, grâce à votre sagesse, vous pourrez amener le Conseil à adopter une résolution inspirée par la justice et le droit sur la question dont il est saisi.

31. Je voudrais également exprimer ma grande admiration pour les efforts dynamiques déployés par votre prédécesseur, M. Otunnu, de l'Ouganda, et la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses devoirs de président pendant le mois de décembre 1981.

32. Je saisis cette occasion pour féliciter M. Javier Pérez de Cuéllar de son élection au poste élevé de Secrétaire général. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

33. Je tiens à adresser les félicitations de ma délégation aux nouveaux membres du Conseil : le Guyana, la Jordanie, la Pologne, le Togo et le Zaïre.

34. La politique d'agression et d'expansion d'Israël n'est pas chose nouvelle pour le Conseil, non plus que son mépris des résolutions adoptées par cette auguste instance. L'histoire de l'entité sioniste n'est rien d'autre qu'une politique suivie de mépris souverain de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international. Le bombardement sauvage de l'installation de recherche nucléaire iraquienne à Bagdad et le meurtre barbare de civils au Liban constituent la manifestation la plus flagrante et les actes les plus récents de ce hors-la-loi — un prétendu Etat. Ces actes d'agression commis au cours d'une seule année ont atteint leur point culminant le 14 décembre 1981, date à laquelle Israël a décidé d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration aux hauteurs syriennes occupées du Golan.

35. La communauté internationale a dit de façon répétée qu'Israël n'a aucun scrupule à l'égard de la justice et du droit dès qu'il s'agit de violer quotidiennement toutes les normes reconnues par la communauté des nations. C'est là, en fait, le comportement systématique d'un régime qui continue de fonder sa politique sur la loi de la jungle, de la terreur et du défi.

36. Le Conseil a eu un débat prolongé sur la question de la décision du régime sioniste d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration aux hauteurs occupées du Golan et, le 17 décembre 1981, il a adopté à l'unanimité la résolution 497 (1981) concernant l'agression israélienne contre la Syrie, décidant que la décision israélienne était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international et exigeant que les sionistes, Puissance occupante, rapportent immédiatement cette décision.

37. Dans la résolution 497 (1981), le Conseil priait le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de ladite résolution dans un délai de deux semaines. Comme on pouvait s'y attendre, Israël ne s'est pas conformé à la décision de la communauté internationale ici représentée et, ce faisant, il a ajouté à son palmarès un nouvel acte de défi, comme il ressort des rapports du Secrétaire général en date du 21 décembre [S/14805] et du 31 décembre 1981 [S/14821].

38. Ma délégation tient à exprimer publiquement sa ferme condamnation du mépris manifesté par le régime sioniste à l'égard de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de la résolution 36/226 B de l'Assemblée générale. Son refus figure dans le rapport du Secrétaire général en date du 21 décembre où — pour reprendre les mots du représentant sioniste — il est dit qu'« Israël ne saurait accepter et n'accepte pas la résolution qui vient d'être adoptée ». Cela n'est guère surprenant pour ceux qui connaissent la nature véritable de l'entité sioniste, ses buts d'agression et d'expansion et la politique qui a présidé à sa création.

Cette politique se traduit par l'occupation de terres, l'expulsion des habitants de ces terres, l'annexion continue de nouveaux territoires et l'agression permanente. L'objectif ultime de cette politique est d'éliminer toute possibilité de développement dans les pays arabes afin que ces pays restent à la merci des sionistes, qui sont pleinement soutenus par les États-Unis d'Amérique et leur servent d'instrument dans leur agression contre la nation arabe. Sans avoir besoin de remonter à plus de deux semaines, il suffira de mentionner qu'au cours de ces deux dernières semaines, deux avions de combat F-15 israéliens, de fabrication américaine, ont violé l'espace aérien de l'Iraq, suivis, le 4 janvier, par deux autres avions de guerre envoyés dans l'espace aérien iraquien par les agresseurs israéliens. Ces actes d'agression consistent un exemple manifeste du caractère agressif véritable de l'entité sioniste. Les États-Unis ont l'entière responsabilité de cette agression étant donné que, sans leur appui dans tous les domaines, Israël n'aurait pas osé commettre ces actes d'agression et d'expansion.

39. Mon pays condamne dans les termes les plus vigoureux le mépris d'Israël à l'égard de la résolution 497 (1981) du Conseil; en conséquence, il demande qu'Israël soit énergiquement condamné aussi pour n'avoir pas respecté la résolution 36/226 B de l'Assemblée et il exige l'application du Chapitre VII de la Charte, qui prévoit la rupture des relations diplomatiques, commerciales et économiques ainsi que la suppression de toute forme d'assistance militaire à Israël.

40. Le monde entier voit très clairement comment Israël a été créé, comment il s'est agrandi jusqu'à présent, et comment il se propose d'exister et de s'agrandir. Cette folie d'Israël doit cesser avant que la région tout entière n'explose, y causant plus de souffrances. Cet acte illégal flagrant d'Israël ne doit pas rester impuni. Il est du devoir de la communauté internationale d'appliquer immédiatement les sanctions nécessaires conformément à l'Article 41 de la Charte.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Nous nous félicitons particulièrement du fait que vous apportez dans cette tâche un large degré de compétence technique, d'expérience et de sagesse — qualités qui, nous en sommes convaincus, serviront au mieux la communauté internationale en cette époque de crise et de danger. Nous sommes également encouragés par l'attitude de votre pays, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à l'égard de la

situation au Moyen-Orient et de la position arabe, notamment par le ferme appui qu'il a manifesté à l'égard de la juste cause du peuple palestinien, de son droit à l'autodétermination et de la création d'un Etat indépendant dans sa propre patrie.

43. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, M. Otunnu, de l'Ouganda, pour la manière remarquable dont il a assumé les devoirs de la présidence du Conseil au cours du mois de décembre 1981.

44. Au nom de ma délégation et en mon nom personnel, j'adresse mes très sincères félicitations au nouveau Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar. Nous sommes tous persuadés que, par son courage, sa sagesse, ses talents de diplomate hautement estimés et son dévouement bien connu à la cause de l'Organisation des Nations Unies, il répondra avec succès au défi qu'impose le poste élevé de Secrétaire général. En lui souhaitant plein succès, nous voudrions l'assurer de notre appui et de notre coopération. Je voudrais également rendre un hommage tout particulier au Secrétaire général précédent, M. Kurt Waldheim, qui a assumé les responsabilités de Secrétaire général pendant 10 ans, au cours desquels il a servi la cause de l'Organisation des Nations Unies avec un grand talent et un dévouement total.

45. L'objectif de cette série de réunions du Conseil est d'examiner les "mesures appropriées" pour faire face au non-respect évident d'Israël de la résolution 497 (1981) du Conseil par laquelle ce dernier a décidé que l'annexion du territoire arabe syrien des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et exigé qu'Israël rapporte sa décision agressive et illégale.

46. Cependant, les cas répétés de rejet total par Israël des résolutions de l'Organisation des Nations Unies dans le passé indiquent clairement que les seules "mesures appropriées", à présent, sont celles qui dissuaderaient effectivement Israël de commettre de nouveaux actes d'agression et l'obligeraient à respecter la volonté de la communauté internationale.

47. Il ne peut plus y avoir de doute que la seule manière d'atteindre cet objectif est d'imposer des sanctions rigoureuses — politiques, militaires, diplomatiques et économiques — à Israël. La communauté des nations a attendu trop longtemps un signe de respect par Israël de l'une quelconque des nombreuses résolutions visant à réprimer son comportement agressif. Mais en vain.

48. Israël est un Etat hors la loi qui ne respecte aucun code juridique. C'est un brigand parmi les nations qui s'approprie la terre des autres et massacre des civils innocents. C'est une entité pirate dont les avions de guerre sillonnent le ciel du Moyen-Orient à la recherche de victimes, violant la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de la région.

49. Le représentant d'Israël accuse souvent le Conseil de se réunir trop souvent pour discuter des décisions prises par son pays. Certes, il est évident que le Conseil consacre une bonne partie de son temps à examiner le danger pour la paix et la sécurité mondiales créé par l'entité sioniste. Mais il est aussi évident pour tous qu'aucun gouvernement dans le monde entier n'a jamais commis de crimes aussi graves en nombre et en importance que les crimes commis par Israël contre la nation arabe. Il est parfaitement clair qu'aucun gouvernement n'a jamais été aussi totalement attaché à la guerre et à la destruction que le gouvernement de Menahem Begin.

50. Aucun gouvernement n'a jamais lancé, dans quelque pays que ce soit, d'attaque aussi impudente contre un centre de recherche nucléaire que le gouvernement de Begin contre le réacteur nucléaire de Bagdad.

51. Aucun autre gouvernement n'a jamais eu recours à des méthodes aussi barbares contre des civils dans une capitale à population dense que celles auxquelles a eu recours le gouvernement Begin à Beyrouth, le 17 juillet 1981, en utilisant des avions perfectionnés fabriqués aux Etats-Unis et vendus à la condition expresse qu'ils ne soient utilisés qu'en légitime défense.

52. Aucun autre gouvernement, par ses actes et sa conduite, n'a jamais causé à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient — et, en fait, dans le monde entier — une menace aussi grave que celle que le gouvernement dirigé par Menahem Begin.

53. Aucun autre gouvernement n'a jamais manifesté autant de mépris à l'égard du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation que ne l'a fait le gouvernement de Menahem Begin.

54. En fait, si l'on peut accuser le Conseil de quelque chose, c'est de n'avoir pu, jusqu'à présent, prendre de mesures décisives pour faire cesser les actes d'agression toujours plus nombreux d'Israël.

55. A ces réunions d'urgence, le Conseil doit faire face à une nouvelle intensification des actes d'agression d'Israël contre le territoire de la République arabe syrienne. Ce qu'il faut maintenant, c'est la volonté — la résolution — de mettre fin à ce comportement effronté. Cela n'est possible qu'en rendant trop coûteuse à Israël la poursuite de ses actes de déprédation. Et l'expérience du passé nous enseigne que seules des sanctions punitives pourront endiguer la marée d'agression israélienne.

56. Où va s'arrêter cette expansion graduelle ? Quel territoire est en tête de la liste israélienne à présent ? Et combien de temps la communauté internationale restera-t-elle les bras croisés pendant qu'Israël anéantit la structure du droit international si soigneusement

élaborée ? Si le Conseil songe sérieusement à empêcher une nouvelle agression israélienne, il doit alors agir rapidement pour contrer la liberté d'Israël d'attaquer ses voisins à volonté.

57. Une raison majeure — peut-être la seule — de l'agression d'Israël est qu'il est convaincu qu'il sera appuyé et protégé par les Etats-Unis, quelle que soit l'énormité de son comportement. Et il est un fait que le veto des Etats-Unis a constamment empêché l'adoption par le Conseil de mesures punitives contre Israël.

58. En examinant cette question importante, on ne peut ignorer le rôle que le Gouvernement des Etats-Unis peut jouer en la matière. Aucun autre pays n'est mieux à même que les Etats-Unis de faire pression sur Israël, étant donné que ce sont eux qui fournissent à Israël tout ce dont il a besoin, depuis le pain et le beurre jusqu'aux Phantom et F-16.

59. Nous pensons qu'il est grand temps d'accorder attention aux mises en garde de certains Américains éminents, parmi lesquels figure Paul McCloskey, membre du Congrès, qui a dit au magazine *Time*, selon son numéro du 27 juillet : "Si l'on ne s'oppose pas à ces sollicitations israéliennes et si l'on ne conteste pas Begin, je crois que les intérêts des Etats-Unis seront gravement affectés".

60. Les Etats-Unis sont une grande puissance qui proclame son respect de la règle du droit dans le monde, des principes de la justice et de la paix et de la sécurité internationales. Ainsi, les Etats-Unis sont tenus de prendre position contre ceux qui sapent l'ordre international.

61. Enfin, nous prions instamment le Conseil de prendre des mesures concrètes avant qu'il ne soit trop tard. Les discours et les paroles de condamnation n'ont jamais, par le passé, empêché Begin de continuer à commettre ses crimes et il est fort peu vraisemblable qu'il en soit autrement à l'avenir. L'opinion publique mondiale exige que l'on impose des sanctions à l'encontre d'Israël, conformément au Chapitre VII de la Charte. L'Organisation des Nations Unies doit agir en conséquence.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Hongrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

63. M. RÁCZ (Hongrie) : Camarade Président, je voudrais avant tout vous exprimer mes remerciements et, par votre entremise, aux membres du Conseil pour m'avoir donné la possibilité de prendre la parole et de faire connaître notre position au sujet d'une question dont est saisi cet organe important de l'Organisation des Nations Unies.

64. J'aimerais en même temps vous adresser mes félicitations à cette occasion où vous assumez les

fonctions de président du Conseil pour le mois de janvier. Ces félicitations vont au représentant d'un Etat avec lequel mon pays maintient des liens étroits d'amitié et qui joue un rôle particulièrement actif et constructif en faveur de la solution des problèmes plus vastes de la région du Moyen-Orient.

65. Je suis convaincu que votre compétence diplomatique, votre attachement à la Charte des Nations Unies, à la paix et à la sécurité internationales ainsi que vos qualités personnelles sont autant de garanties que le Conseil abordera de manière appropriée ce grave problème qui préoccupe vivement toute la communauté internationale et qu'il remplira son devoir, tout en étant conscient de sa responsabilité particulière à l'égard de la sécurité internationale et en accord avec ce qu'attendent de lui les Etats Membres et l'opinion publique internationale.

66. Je saisis également cette occasion pour évoquer l'activité constructive et fructueuse déployée par M. Otunnu, Président du Conseil pour le mois écoulé, et nous en féliciter.

67. Je profite en outre de cette possibilité qui m'est offerte pour saluer, au nom de ma délégation, les nouveaux membres du Conseil et pour leur souhaiter beaucoup de succès dans l'accomplissement, dans un esprit constructif, de leurs tâches pleines de responsabilité.

68. J'offre mes félicitations à M. Javier Pérez de Cuéllar à l'occasion de son élection unanime au poste de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et lui souhaite, dans ses fonctions responsables, une activité pleine de réussite.

69. J'exprime en même temps nos remerciements à son prédécesseur, M. Kurt Waldheim, pour l'œuvre qu'il a accomplie pendant la décennie écoulée à la tête de l'Organisation.

70. Une fois de plus, le Conseil examine la question d'un nouvel acte éminemment illégal d'Israël, cela pour la seconde fois en un court laps de temps, en raison de l'attitude du gouvernement de Tel-Aviv qui fait fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

71. C'est avec une profonde indignation que l'opinion publique hongroise a accueilli la décision de la Knesset d'imposer les lois, la juridiction et l'administration israéliennes sur les hauteurs syriennes du Golan et elle s'est félicitée de la résolution unanime adoptée par le Conseil [*résolution 497 (1981)*], déclarant nulle et non avenue et sans effet juridique cette mesure illégale et invitant Israël à la rapporter sans délai.

72. Le Gouvernement de la République populaire hongroise condamne fermement cette mesure israélienne qui vise l'annexion des hauteurs du Golan, car

elle représente une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, pays indépendant et Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cette mesure est en contradiction avec les normes fondamentales du droit international et du code de conduite international, avec la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, avec les résolutions adoptées dans les différentes instances de l'Organisation, avec la quatrième Convention de Genève de 1949, qui s'applique aussi aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et avec le principe généralement reconnu de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

73. Cette récente action entreprise par Israël qui, en dépit de la protestation de l'opinion publique internationale, maintient sous son occupation des territoires étrangers depuis des années, s'insère organiquement dans la ligne politique expansionniste poursuivie par le gouvernement de Tel-Aviv; elle tend à perpétuer les conséquences de ses agressions antérieures perpétrées contre les pays arabes et vise l'annexion des territoires occupés. Cet acte est une nouvelle manifestation de cette course politique agressive que mènent les dirigeants israéliens avec l'appui de leur principal allié.

74. La responsabilité du Gouvernement des Etats-Unis doit être évidente à tout le monde, car son attitude, qui offre protection effective et appui quasi inconditionnel aux aspirations unilatérales et illégitimes d'Israël — lesquelles violent les intérêts d'autres peuples et pays —, joue un rôle décisif dans l'audace dont Tel-Aviv fait preuve en allant de plus en plus loin dans la voie de la réalisation de ses objectifs égoïstes. C'est cet environnement qui permet à Israël de mettre en doute, une fois de plus, l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, d'ignorer ses résolutions et de s'opposer pratiquement à toute la communauté internationale.

75. Tout cela met directement en danger la paix de la région et la sécurité internationale, car cela accroît encore plus la tension au Moyen-Orient, ne fait qu'aggraver davantage une situation déjà suffisamment grave et constitue un obstacle fondamental au règlement global, juste et durable de la crise. Or le refus d'accepter des mesures unilatérales et agressives ainsi que l'échec des tentatives de solutions partielles ont déjà démontré sans équivoque que les problèmes brûlants de la région ne peuvent être résolus que dans le cadre d'un tel règlement global, juste et durable.

76. Nous sommes d'avis que tolérer les actions israéliennes qui visent l'annexion des hauteurs du Golan signifierait que la communauté internationale, au lieu de souscrire aux normes du droit international et du code de conduite international, accepterait l'application de la force brute dans le domaine de la politique internationale. C'est la raison pour laquelle nous exigeons qu'Israël annule sa décision sans délai et estimons nécessaire et justifié que le Conseil prenne

des mesures fermes et efficaces sur la base des dispositions pertinentes de la Charte, y compris l'application des sanctions contre Israël, mesures qui puissent empêcher la mise en œuvre de cette décision israélienne et contraindre les dirigeants de ce pays à abandonner leur politique agressive et expansionniste.

77. Le Gouvernement hongrois, en maintenant et en réitérant sa position concernant le règlement de la crise, qui a déjà été exposée plus en détail à d'autres occasions, désire donner expression cette fois encore de sa solidarité avec la Syrie et tous les peuples arabes en lutte contre l'agression israélienne.

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): L'orateur suivant est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

79. M. BENDAÑA RODRÍGUEZ (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Nos deux gouvernements entretiennent des relations cordiales car, depuis le triomphe de la révolution populaire sandiniste, le Nicaragua n'a plus à demander la permission d'entretenir des relations dignes avec les pays socialistes. Je voudrais aussi dire que, compte tenu de votre grande expérience et de votre talent de diplomate, nous sommes certains que les travaux du Conseil seront menés efficacement.

80. Qu'il me soit également permis d'adresser mes remerciements à votre prédécesseur, notre ami M. Olara Otunnu, de l'Ouganda, pour le rôle qu'il a joué le mois dernier à la présidence du Conseil. Le Nicaragua, comme les pays non alignés et en voie de développement, n'oublie pas que les brillantes initiatives de M. Otunnu ont facilité la recommandation qui s'est faite à l'unanimité sur le nom du nouveau Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, représentant latino-américain et du tiers monde, qui assume ses fonctions pendant une période décisive pour notre région, pour les pays en développement et pour la paix et la sécurité internationales.

81. Monsieur le Secrétaire général, votre élection au poste le plus élevé de l'Organisation encourage mon gouvernement à promouvoir, dans notre région en proie à la tourmente, le respect des principes de la Charte et des objectifs des Nations Unies.

82. Le Conseil s'est réuni il y a quelques semaines à la demande de la République arabe syrienne [2316^e à 2319^e séance] pour examiner la grave situation créée par la décision agressive d'Israël d'imposer ses lois au territoire syrien occupé des hauteurs du Golan et d'annexer de fait et, on peut le supposer, de droit, un territoire qui, comme chacun sait, est occupé illégalement. Le Conseil a alors déclaré que la décision d'Israël était juridiquement nulle et non avenue et a

exigé que ces mesures d'annexion soient immédiatement rapportées. Il a également décidé qu'au cas où Israël ne se conformerait pas à sa résolution, le Conseil se réunirait d'urgence pour envisager de prendre les mesures appropriées conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 497 (1981)].

83. Selon le Gouvernement nicaraguayen, le Conseil a fait preuve de son sens des responsabilités en invoquant le droit international et en se référant à ses décisions antérieures, aux résolutions de l'Assemblée générale et à la volonté de paix de la communauté internationale. Cependant, Israël a rejeté avec arrogance la décision du Conseil, et maintenant, c'est à ce dernier de réagir.

84. Mon pays, situé dans une région en proie aux remous, ne peut rester indifférent à l'idée que cette réaction pourrait être hésitante et ne pas répondre comme il convient à ce qui, selon la Charte constitue un recours illégal à la force et un mépris évident pour les normes juridiques de conduite dont dépendent la paix et la sécurité internationales. Les pays qui sont déterminés, face aux pressions les plus fortes, à défendre leur souveraineté et à maintenir leur indépendance, suivent de près la décision, qui constituera un précédent, que l'on attend du Conseil dans le cas qui nous occupe. Il est indubitable que les agresseurs en puissance comme les victimes en puissance dans les diverses régions du monde, tiennent compte dans leurs calculs de la crédibilité et de l'efficacité du Conseil.

85. Selon nous, la question dont nous sommes saisis ne se limite pas à la situation juridique d'un territoire déterminé, mais concerne également la poursuite des pratiques d'agression d'Israël contre ses voisins arabes et son refus de respecter les droits inaliénables du peuple palestinien. Personne ne saurait nier que l'attaque brutale contre Beyrouth et le bombardement de l'installation nucléaire iraquienne constituent des manifestations de cette même politique. Le Conseil doit maintenant, compte tenu de sa décision, envisager l'adoption de mesures appropriées conformes à la Charte et faire respecter son autorité.

86. Le Nicaragua va suivre attentivement la position des Etats-Unis afin de vérifier si leur responsabilité de veiller au maintien de la paix qui découle de leur qualité de membre permanent du Conseil l'emportera sur la défense de leurs prétendus intérêts vitaux, sur leur politique de protection et d'appui de régimes répressifs et hostiles à l'égard d'Etats voisins. Les conséquences de cette attitude sont graves pour le Moyen-Orient comme pour l'Amérique centrale où l'on prétend également imposer la loi du plus fort.

87. La pratique qui tend à protéger un pays des conséquences illégales de ses actes, aggravant les tensions dans des régions explosives du monde, inspire bien peu de confiance. Nous devons tous nous demander jusqu'où ira l'accroissement des tensions au Moyen-Orient et dans d'autres régions du monde.

88. Il existe des règles codifiées par la communauté internationale, que tous les Etats ont l'obligation de respecter et qui doivent susciter de leur part certaines réactions face à des actes d'agression commis dans une partie quelconque du monde. Le Nicaragua renouvelle donc l'appel adressé au Conseil par les pays non alignés pour qu'il prenne les mesures pertinentes, conformément au Chapitre VII de la Charte, en vue d'obliger Israël à restituer tous les territoires occupés à la pleine souveraineté de la République arabe syrienne.

89. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie aussi les membres du Conseil de m'avoir permis de prendre la parole au cours de la présente séance.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

91. M. GHIKAS (Grèce) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous adresser, au nom de ma délégation, mes félicitations les plus chaleureuses pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier.

92. Je voudrais aussi exprimer au Président sortant, M. Otunnu, toute l'appréciation de ma délégation pour la manière vraiment exemplaire dont il a su s'acquitter de sa tâche et diriger les travaux du Conseil.

93. Qu'il me soit permis en outre d'adresser les plus chaleureuses félicitations de ma délégation au nouveau Secrétaire général, M. Perez de Cuéllar, dont la longue expérience et les éminentes qualités personnelles sont une garantie de succès dans la lourde tâche qu'il assume.

94. Je voudrais, enfin, exprimer à M. Waldheim l'estime et l'appréciation de ma délégation pour sa contribution à l'œuvre de paix et de justice dans le monde au cours de son double mandat.

95. Il y a quelques semaines, le Conseil se réunissait [2316^e à 2319^e séance] pour condamner la décision du Gouvernement israélien d'annexer les hauteurs du Golan en imposant à ces territoires, qu'il occupe depuis la guerre de 1967, les lois, la juridiction et l'administration israéliennes. Cette nouvelle violation du droit international de la part d'Israël était si flagrante, si grave par ses implications, qu'elle fut condamnée à une rare unanimité par le Conseil [résolution 497 (1981)] ainsi que par l'ensemble de la communauté internationale.

96. La Grèce désire s'associer expressément à la condamnation d'un acte qui viole d'une façon aussi flagrante l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, à savoir l'inadmissibilité de toute acquisition de territoire par la force. La paix et la

sécurité dans le monde ne sauraient être assurées si on admettait une exception quelconque à ce principe qui découle de la condamnation de la guerre, et plus généralement du recours à la force, comme moyen de règlement des différends qui peuvent surgir entre Etats.

97. La décision du Gouvernement israélien est d'autant plus grave qu'elle constitue en outre une violation de la résolution 242 (1967) du Conseil, qui reste, aux yeux de la communauté internationale, une des bases de tout règlement négocié du conflit du Moyen-Orient. Elle ne peut, de ce fait, que faire reculer encore plus les perspectives déjà si lointaines d'un tel règlement et elle risque de rendre explosive une situation déjà extrêmement tendue.

98. Ce danger s'est encore aggravé depuis, puisque Israël a pratiquement récidivé en refusant d'obtempérer à l'appel que lui avait lancé le Conseil dans sa résolution 497 (1981), tendant à ce qu'il révoque au plus vite la loi d'annexion. Cette attitude de défi de l'opinion mondiale ne saurait surprendre, puisque récemment encore Israël n'a pas craint d'ignorer tout aussi complètement les condamnations, également unanimes, portées par le Conseil au sujet du bombardement du réacteur nucléaire iraquien Tamuz et de la loi portant annexion de la partie orientale de Jérusalem.

99. La communauté internationale se doit de réagir. La Grèce, pour sa part, condamne de la façon la plus catégorique une telle attitude et la politique qu'elle incarne, qui sapent les fondements mêmes des relations pacifiques entre les pays, et désire exprimer à la Syrie — à laquelle elle se sent liée, ainsi qu'à la nation arabe tout entière, par des liens traditionnels d'amitié — toute sa solidarité agissante et l'assurer de son total appui.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à prendre la parole.

101. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous adresser mes chaleureuses félicitations et de vous dire ma grande satisfaction de vous voir présider le Conseil en ce mois de janvier. Serait-ce de bon augure pour les travaux du Conseil — et ma délégation le souhaite sincèrement — que les premières activités de la nouvelle année de cette haute instance de l'Organisation des Nations Unies soient dirigées par un représentant de la grande Union soviétique, premier Etat socialiste du monde qui, depuis sa fondation, n'a cessé de promouvoir une politique extérieure de paix, d'indépendance nationale, d'amitié et de coopération entre les peuples et s'est montré digne de la confiance et de l'espoir des peuples opprimés de par le monde.

102. Je me permets également de rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant de l'Ouganda,

M. Olara Otunnu, pour sa précieuse contribution aux activités fécondes du Conseil en décembre dernier.

103. Ma délégation est heureuse de se joindre à celle qui l'ont précédée dans ces réunions du Conseil pour présenter au nouveau Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, nos vœux de plein succès et l'assurance de notre coopération dans l'exercice de la plus haute charge de l'Organisation des Nations Unies.

104. Mes sincères félicitations vont également aux représentants des pays frères et amis nouvellement élus membres non permanents qui vont sans nul doute apporter durant le temps de leur mandat leur meilleure contribution à la réalisation de la noble tâche du Conseil prescrite par la Charte.

105. A la séance du 16 décembre dernier [2317^e séance], ma délégation a eu l'occasion d'exposer au Conseil le point de vue de la République socialiste du Viet Nam, sur le plan législatif, sur la nature de l'acte d'annexion entrepris par l'occupant israélien des hauteurs du Golan, partie intégrante du territoire national de la République arabe syrienne.

106. Le jour même où cet acte de piraterie sur le plan juridique a été perpétré, le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de mon pays a déclaré :

“Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam condamne avec énergie cet acte d'agression” — et je répète : agression — “des autorités d'Israël, s'y oppose et exige d'Israël l'annulation immédiate de cette décision illégale et le strict respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne.”

107. L'indignation générale de la communauté internationale s'est manifestée spontanément et fermement par l'adoption des résolutions 36/226 B de l'Assemblée générale et 497 (1981) du Conseil de sécurité en date du même jour — le 17 décembre 1981 — en vertu desquelles la communauté internationale rejette catégoriquement la décision arbitraire des autorités de Tel-Aviv et exige qu'Israël rapporte sans délai sa décision, qui est considérée comme n'ayant aucune valeur juridique sur le plan international. L'Assemblée a d'ailleurs prié le Conseil de sécurité, au cas où Israël n'appliquerait pas la présente résolution, d'invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et le Conseil s'est engagé au cas où Israël ne se conformerait pas à sa résolution, de se réunir d'urgence, au plus tard le 5 janvier 1982, pour envisager de prendre les mesures appropriées conformément à la Charte des Nations Unies.

108. La position de l'Organisation mondiale vis-à-vis de la décision illégale d'Israël a été sans équivoque. Toutefois, ma délégation estime que, par sa résolution 497 (1981), le Conseil s'est déjà montré bien condescendant en créant les conditions pour faire entendre

raison à Israël et lui donner l'opportunité d'accepter le verdict de la communauté internationale, ouvrant ainsi la voie à un règlement juste et durable de la situation au Moyen-Orient.

109. Malheureusement, la réponse négative des autorités de Tel-Aviv ne s'est pas fait attendre. Le représentant du régime sioniste a déclaré cyniquement aussitôt après que la décision du Conseil eut été prise : "Les membres du Conseil comprendront facilement qu'Israël ne saurait accepter et n'accepte pas la résolution qui vient d'être adoptée" [2319^e séance, par. 37].

110. Pour comble d'insolence, dans leur réponse en date du 29 décembre dernier adressée au Secrétaire général [S/14821, par. 3], les autorités sionistes non seulement ont maintenu leur refus d'obtempérer aux injonctions du Conseil, mais encore ont défié la communauté internationale par leur habitude perfide de transformer le noir en blanc et la victime en agresseur dans le problème de l'annexion des hauteurs syriennes du Golan. La République arabe syrienne, victime d'actes d'agression israéliens successifs et dont une partie du territoire est sous occupation illégale d'Israël, serait devenue, selon la thèse sioniste, l'agresseur et le principal responsable des ruptures de la paix au Moyen-Orient, tandis que le régime sioniste de Tel-Aviv, dont la politique et les pratiques vis-à-vis du peuple palestinien et de son avant-garde et dirigeant — l'OLP — et vis-à-vis des territoires arabes occupés ainsi que les actes de guerre et d'agression contre les pays arabes de la région ont été constamment l'objet de la condamnation universelle, se considère comme le champion de la paix en cette région, s'arrogeant le droit de veiller à la sécurité de son pays en accaparant les territoires d'autrui et en rebaptisant tous les habitants "population locale".

111. Profondément indignés et préoccupés face à ce grave défi d'Israël, les Etats membres du mouvement des pays non alignés, réunis en séance plénière le 5 janvier dernier au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ont unanimement condamné l'acte flagrant d'agression d'Israël, tel qu'il est prévu à l'Article 39 de la Charte des Nations Unies et dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale. La réunion plénière s'est déclarée fermement convaincue que la communauté internationale devait prendre sans délai les sanctions nécessaires, conformément à l'Article 41 de la Charte. A cet égard, les pays non alignés ont engagé le Conseil de sécurité à prendre les mesures appropriées, conformément au Chapitre VII de la Charte, afin de contraindre Israël à restituer à la pleine souveraineté de la République arabe syrienne tous les territoires syriens occupés [voir S/14829, annexe].

112. Face à l'obstination réitérée d'Israël d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil conformément à la Charte ainsi qu'à l'exigence ci-dessus exprimée par la communauté internationale en vue de remédier à une situation des plus graves dans une région des plus

névralgiques du monde, le Conseil de sécurité, de par sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se doit de prendre des mesures selon les devoirs que lui impose cette responsabilité. Eluder cette responsabilité non seulement porterait atteinte à l'autorité et au prestige du Conseil, mais surtout reviendrait à laisser un crime impuni, à encourager le coupable à poursuivre sa politique d'agression et d'expansion, avec ses conséquences imprévisibles sur la paix mondiale et la sécurité des pays et peuples pacifiques de la région.

113. Ma délégation se permet d'insister sur un aspect fondamental du problème faisant l'objet de l'examen actuel du Conseil : il s'agit des relations de cause à effet entre le comportement intolérable du régime sioniste vis-à-vis de ses voisins arabes et les objectifs stratégiques de l'impérialisme américain au Moyen-Orient.

114. Dans ma dernière intervention en cette haute instance le 16 décembre dernier, j'ai dit :

"après la décision d'annexion de la ville arabe de Jérusalem, le nouvel acte législatif de Tel-Aviv démontre à ceux qui en doutaient encore la volonté manifeste d'expansion et d'annexion d'Israël, qui ne se limitera pas aux terres palestiniennes et syriennes mais vise à bien plus long terme à réaliser le rêve du soi-disant Grand Israël du Nil à l'Euphrate." [2317^e séance, par. 121.]

J'avais d'ailleurs aussi souligné que le gouvernement de Washington, qui ne cesse de s'attribuer des intérêts dits vitaux en cette région du Moyen-Orient

"porte une lourde responsabilité devant les peuples arabes, d'Afrique et du monde pour sa complicité, ses incitations et sa protection accordées si généreusement aux agresseurs israéliens." [Ibid., par. 124.]

115. Car Israël n'aurait pas agi avec autant d'arrogance ces derniers temps s'il ne se sentait pas soutenu par les accords de Camp David et les traités séparés trahissant les intérêts des peuples arabes et s'il ne bénéficiait pas de l'accord de coopération stratégique américano-israélien. Au cas où ce comportement d'Israël le soustrait cette fois-ci encore aux sanctions prévues par la Charte et exigées par la communauté internationale, les effets néfastes des accords précités continueront sans nul doute à agir plus gravement encore au détriment de la souveraineté territoriale des pays arabes de la région ainsi que des droits nationaux fondamentaux du peuple palestinien et de la paix au Moyen-Orient et dans le monde.

116. En conséquence, la délégation de la République socialiste du Viet Nam, au nom de mon pays, voudrait déclarer son soutien total et entier à la demande de la République arabe syrienne, demande appuyée d'ailleurs unanimement par la Ligue des Etats arabes et le

mouvement des pays non alignés, selon laquelle le Conseil devrait appliquer des sanctions nécessaires au titre de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte. Comme l'a souligné justement le représentant de la Syrie le 6 janvier dernier devant le Conseil : "L'adoption de sanctions... est la seule voie qui nous reste." [2322^e séance, par. 70]. Ce serait aussi une prise de décision qui serait conséquente avec la résolution 497 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil.

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

118. M. MRANI ZENTAR (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, mes vifs remerciements de m'avoir permis de prendre part au second débat consacré à l'annexion abusive par Israël des hauteurs syriennes du Golan.

119. Je voudrais aussi vous exprimer toute la satisfaction de ma délégation de vous voir présider un débat aussi important sur un sujet aussi critique, tant en raison des excellentes relations que mon pays entretient avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques qu'en raison du fait que votre présence personnelle à ce siège est un gage supplémentaire d'autorité pour le Conseil au moment où il s'apprête à prendre des décisions que nous espérons nettes et énergiques.

120. Je ne veux pas manquer de rendre, à cette occasion, un hommage mérité à votre prédécesseur, M. Otunnu, de l'Ouganda, qui a assumé cette tâche le mois dernier avec une habileté remarquable qui a recueilli une admiration unanime.

121. Je voudrais aussi saluer chaleureusement la participation aux travaux du Conseil, pour la première fois, du Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, dont l'élection à cette haute charge revêt plus d'un symbole cher au cœur du plus grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation. J'ai eu l'occasion et l'avantage de connaître personnellement le Secrétaire général durant les années où nous assumions chacun la représentation de nos pays respectifs à l'Organisation des Nations Unies. Je lui ai connu des qualités exceptionnelles de fin diplomate, d'homme de grande culture et aussi un attachement aux valeurs internationales les plus sûres, un dévouement remarquable pour ce qui est de nature à soulager les inquiétudes, les craintes ou les souffrances de l'humanité, à étendre et à raffermir la coopération internationale ou à consolider la paix. Dans cette perspective qui demeure, j'en suis convaincu, celle du Secrétaire général, comme il en a donné la preuve dès les premiers pas accomplis dans l'exécution de son mandat, je voudrais aussi l'assurer ici de la compréhension et de tout l'appui de ma délégation et lui souhaiter plein succès dans la tâche immense qui l'attend, au bénéfice de toute la communauté internationale.

122. Les réunions actuelles du Conseil sont marquées aussi par la participation des nouveaux membres — le Guyana, la Jordanie, la Pologne, le Togo et le Zaïre — dont je voudrais saluer ici la présence comme une grande contribution à la consolidation de la coopération et de la sécurité internationales. Mon pays entretient les meilleures relations, et parfois même les relations les plus étroites avec eux et j'exprime ma conviction que l'appui qu'ils apportent aux efforts de paix du Conseil sera très précieux et très efficace.

123. Le débat consacré le mois dernier [2316^e à 2319^e séance] à l'action agressive israélienne contre l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne avait permis de jeter, une fois de plus, une lumière crue sur le comportement israélien permanent contre le peuple palestinien et les pays arabes voisins, en violation de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

124. Ce débat avait permis, plus particulièrement, d'explicitier la genèse de la présence israélienne sur les hauteurs du Golan depuis la guerre agressive de juin 1967, sur le comportement israélien depuis cette date dans cette partie du territoire syrien qui allait être amenée, de façon graduelle et méthodique, au statut final de province de droit israélien, proclamé sans ambages le 14 décembre dernier.

125. Le Gouvernement du Royaume du Maroc, fidèle aux principes et objectifs de la Charte et animé de sentiments profonds de solidarité arabe, a réagi immédiatement à l'annonce de la décision israélienne en la condamnant de façon catégorique.

126. M. Mohamed Boucetta, Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères, avait déclaré :

"La décision d'Israël d'annexer le Golan est un acte de provocation, un défi flagrant à l'égard de la nation arabe et est contraire aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi qu'aux résolutions et aux coutumes internationales."

M. Boucetta a condamné, au nom du Royaume du Maroc, cette mesure illégale et lancé un appel à l'unification des rangs arabes pour mettre un terme aux provocations israéliennes qui illustrent le maintien des visées expansionnistes d'Israël au détriment de la nation arabe et illustrent aussi son refus d'une paix juste dans la région.

127. Lorsque, à la suite de la guerre des Six Jours, les territoires occupés par Israël se trouvèrent subitement agrandis dans des proportions inquiétantes, la communauté internationale réagit de façon non équivoque et la résolution 242 (1967) du Conseil eut au moins un mérite indiscutable pour ce qui concerne les territoires occupés, celui de refuser énergiquement

toute acquisition de territoire par la force et d'exiger le retrait israélien jusqu'aux frontières d'avant l'agression du 5 juin 1967.

128. La position du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question des territoires arabes occupés, notamment les hauteurs du Golan, a été constante et sans faille, l'occupation israélienne étant toujours considérée comme illégale et la restitution des territoires arabes occupés constituant une condition essentielle de tout règlement pacifique dans la région.

129. Toutes les résolutions internationales adoptées depuis sur le problème du Moyen-Orient et sur la question palestinienne, qui constitue le cœur même de la crise, posaient de façon constante comme condition fondamentale au retour à la paix la restauration des droits inaliénables du peuple palestinien sur son territoire national et la restitution de tous les territoires arabes occupés.

130. De même, la condamnation du comportement israélien dans les territoires arabes occupés, y compris à Jérusalem, le rejet par la communauté internationale de la politique de colonisation insidieuse, de modification des caractéristiques économiques, politiques et humaines de ces territoires, le rejet catégorique de la décision proclamant la Ville sainte d'Al-Qods "capitale unie et éternelle" de l'Etat sioniste, étaient des semonces éloquents qui auraient dû modérer l'appétit dévorant d'Israël pour les territoires d'autrui. Sans nul doute, ces mesures constituent pour le Conseil de sécurité, pour l'Organisation des Nations Unies, pour le peuple palestinien et pour les pays arabes dont les territoires sont occupés, des décisions internationales positives et nettes qui ont édifié un rempart politico-juridique contre la consolidation ou la légitimation de l'action annexionniste israélienne fondée sur la force, l'usage de la force, sur les faits accomplis et sur les dénis de droits. Et de fait, dans sa résolution 497 (1981), le Conseil dispose que la décision israélienne d'imposer ses lois dans les hauteurs du Golan occupées est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international et exige que cette décision soit rapportée sans délai, sinon le Conseil de sécurité se réunirait d'urgence pour envisager de prendre les mesures appropriées conformément à la Charte des Nations Unies.

131. Le comportement israélien dans les hauteurs du Golan a assurément toutes les qualifications de l'acte d'agression tel que décrit dans la résolution 3314 (XXIX), adoptée à l'unanimité le 14 décembre 1974 par l'Assemblée générale, résolution qui a déjà été invoquée et citée à plusieurs reprises dans ce débat.

132. L'occupation par la force et l'annexion unilatérale des hauteurs syriennes du Golan par Israël, en dépit des décisions internationales spécifiques et concordantes sur la question, constituent le défi le plus flagrant et le plus intolérable lancé à la face du Conseil.

133. Le Conseil de sécurité est le garant de la sécurité internationale aux yeux de tous les Etats du monde qui, grands et petits, veulent continuer à recourir à cet organe irremplaçable pour juguler les crises internationales et assurer plus efficacement le respect des principes et objectifs de la Charte, du droit international et des principes de justice et d'équité de l'humanité tout entière.

134. Nous sommes confiants que les membres du Conseil, qui partagent tous le même souci qui nous anime, feront ce qui est nécessaire pour sauvegarder la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et renforcer la propre autorité du Conseil.

135. A notre sens, le moment est maintenu venu pour le Conseil d'adopter, par application des dispositions du Chapitre VII de la Charte, et en particulier de son Article 41, les décisions énergiques qui s'imposent pour obliger Israël à abroger sa décision d'annexion des hauteurs du Golan et à se retirer de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, accomplissant ainsi un pas décisif vers la restauration des droits inaliénables du peuple palestinien sur son territoire national, condition fondamentale pour l'instauration d'une paix globale, juste et durable pour toute la région du Moyen-Orient.

La séance est levée à 17 h 50.

NOTE

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
